

Mortem Domini annuntiabit, donec veniat, I Cor., XI, 26. C'est une vérité définie par le Concile de Trente¹. En leur conférant ce pouvoir, le Sauveur atteignait un double but. Il instituait dans son Eglise un sacrifice perpétuel, centre et foyer de tout le culte chrétien; il donnait aux fidèles un aliment qui les faisait participer, dans leur corps et dans leur âme, aux bénédictions et aux vertus de son humanité. Quant au pouvoir de remettre les péchés, ils ne le reçurent qu'après sa résurrection².

400. — Que veut dire Notre-Seigneur par ces paroles : *Non bibam amodo de hoc genimine vitis*, Matth., XXVI, 29?

Les paroles de S. Luc : *Dico vobis quia ex hoc non manducabo*, XXII, 16, et les suivantes : *Non bibam de generatione vitis*, 18, auxquelles semblent faire suite celles de S. Matthieu, sont placées avant la consécration du pain. Par *genimen vitis*, Notre-Seigneur entendait le vin en général, ou le vin non consacré dont on avait fait usage à table. Ce qu'il en dit fait comprendre qu'il n'a plus de Pâques à célébrer en ce monde; mais qu'à ce dernier repas, au repas pascal qu'il vient de faire avec ses Apôtres, en succédera un autre bien plus désirable qui sera celui de la délivrance suprême³, le banquet de la vie éternelle, dont l'Eucharistie est le gage⁴. Le vin qu'on y boira sera une boisson nouvelle dont on n'a pas l'idée ici-bas : *vinum novum*. Ainsi la pensée du ciel s'unit à celle de la croix dans le sacrifice de l'autel. *Regnum Patris* ne peut guère signifier ici que le ciel. Il est vrai que S. Chrysostome entend ces paroles plus simplement, en ce sens que le Sauveur ne prendra plus avec ses Apôtres d'autre repas *avant sa mort*; mais s'il se met à table avec eux après sa résurrection, on ne le voit jamais faire usage de vin. Il semble qu'à Emmaüs, il se borna à donner son corps à ses disciples sous l'espèce du pain⁵.

annonçaient que l'immolation du Sauveur devait avoir lieu, le sacrifice chrétien atteste qu'elle est accomplie, *commemorat*.

¹ Conc. Trid., Sess. XXII, can. 3. — ² Joan., XX, 22. Cf. Conc. Trid., Sess. XIV, cap. 1. — ³ Apoc., XV, 3. — ⁴ Luc., XXII, 16, 29, 30. Cf. Tob. XII, 19. — ⁵ Cf. Luc., XXIV, 30; Joan., XXI, 13; Act., I, 4.

ARTICLE II.

Souffrances de Notre-Seigneur.

401. — En quels lieux et à quel moment Notre-Seigneur endura-t-il les divers tourments de sa Passion?

1° Les principales scènes de la Passion furent : Le jardin de Gethsémani ou des Oliviers, Matth., XXVI, 36; la maison d'Anne, Joan., XVIII, 13; celle de Caïphe, Matth., XXVI, 57; le sanhédrin, Matth., XXVI, 59-66; Luc., XXII, 66-71; le prétoire de Pilate, Matth., XXVII, 2-31; les rues de Jérusalem, Luc., XXIII, 26-32; la montée du Calvaire, Matth., XXVII, 33, 34; la croix, Luc., XXIII, 34-46; Joan., XIX, 23-37.

2° La Cène ayant eu lieu le jeudi soir, de sept à huit heures, Notre-Seigneur se rendit au jardin des Oliviers vers neuf heures; à dix heures il pria et suait le sang; à onze heures il était arrêté et ramené à la ville. — Le vendredi, de minuit à deux heures, il comparaisait devant Anne et Caïphe, était accusé, souffleté, renié. On le conduisit vers six heures au tribunal de Pilate; vers sept heures, à la cour d'Hérode. De huit à dix, il était flagellé, couronné d'épines, condamné à mort. A onze heures, on le mena au supplice. A midi, il était cloué à la croix. A trois heures, il expirait. Enfin, vers six heures, on déposait son corps au tombeau. — Sa passion, à compter de son agonie, a duré dix-sept heures.

§ I. — AGONIE DU SAUVEUR. Matth., XXVI, 36-46; Luc., XXII, 39-46.

(Gethsemani, grotte de l'agonie; jeudi soir, vers onze heures.)

La volonté du Sauveur a-t-elle varié par rapport à sa Passion? — Authenticité des versets de S. Luc sur son agonie. — Sa sueur de sang fut-elle miraculeuse?

402. — Lorsque, après avoir dit : *Transeat a me*, Notre-Seigneur ajoute : *Non mea voluntas, Non sicut ego volo...*, change-t-il de volonté et rectifie-t-il sa première disposition?

Les dernières paroles du Sauveur : *Non sicut ego volo*, n'indiquent pas un changement dans la volonté du Sauveur;

mais elles achèvent de faire connaître l'état de son âme. Après avoir exprimé et volontairement ressenti l'impression que tout homme éprouve en se voyant frappé du coup le plus terrible ¹, il déclare quelle est pourtant sa disposition et la résolution inébranlable de son cœur ². Peu importe que cette détermination soit exprimée en dernier lieu : elle existait dès le commencement et elle a toujours persisté malgré les émotions de la sensibilité ³. Ainsi ces mots : *Non sicut ego volo*, équivalent à ceux-ci : « Non pas comme je voudrais, si j'écoutais l'appétit naturel, sensitif. » — *Sed sicut tu...* On peut remarquer que le Sauveur regarde toujours le calice de sa Passion comme lui venant de la main de son Père, et non de ses ennemis ⁴. — Par ces mots : *Si possibile est*, il entend : Si cela peut se concilier avec vos desseins par rapport à la rédemption ⁵. Il sait bien ce qui est résolu ; mais il parle ainsi pour nous faire connaître toutes ses dispositions ⁶.

403. — Peut-on contester l'authenticité des versets 42 et 43 de S. Luc, ch. XXII, sur la sueur du sang et l'apparition de l'Ange ?

Suivant Benoît XIV, rejeter ces versets, ce serait se mettre sous le coup du canon porté par le concile de Trente : *Si quis libros integros cum omnibus suis partibus... non susceperit, anathema sit* ⁷ ; mais ce sentiment est contesté par de graves docteurs. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que toutes les raisons s'accordent pour établir l'authenticité de ce passage. — 1° On le trouve dans les versions les plus anciennes, dans la Peschito comme dans l'Italique ; dans treize manuscrits majuscules dont plusieurs des septième, sixième et cinquième siècles, même dans celui du Sināi qui est du quatrième ; et dans les Pères de la première antiquité, comme

¹ Cf. Joan., XI, 33 ; XII, 27 ; XIII, 21. — ² Nihil enim prohibet aliquid esse contrarium voluntati secundum se, quod tamen est volitum ratione finis, sicut medicina amara. S. Thom., p. 3, q. 15, a. 6, ad 4. — ³ Luc., X, 21 ; Joan., VI, 38 ; VIII, 29. — ⁴ Cf. Joan., XIX, 11. — ⁵ Cf. Joan., XII, 27, 28. — ⁶ Cf. Heb., V, 7. S. Thom., p. 3, 46, a. 2, ad 1. — ⁷ Sess. IV.

S. Justin ¹, 100-165, S. Irénée ², 120-202, S. Hippolyte, 200-260 ³. Il manque néanmoins dans quelques manuscrits anciens, A et B en particulier. — 2° On ne conçoit pas quel motif et quel moyen on aurait eus de supposer un tel passage ; et au contraire on conçoit fort bien qu'à une époque on y ait vu une difficulté ; qu'on s'en soit défié ; que certaines églises, ne le voyant qu'en S. Luc ⁴, aient cru devoir l'omettre, dans les commentaires publics d'abord, puis dans la transcription de l'Évangile. Suivant S. Epiphane, ce retranchement est le fait de quelques esprits faibles qui ne voulaient rien voir d'humain dans la vie de Notre-Seigneur ⁵. Ils ne songeaient pas que, pour ôter un prétexte aux objections des Ariens, ils enlevaient aux âmes éprouvées un exemple consolant et salutaire ⁶, et à l'Église une des preuves les plus sensibles de la double nature du Fils de Dieu ⁷.

404. — Faut-il voir dans ces versets une sueur de sang véritable et un fait miraculeux ?

1° On a toujours cru que le Sauveur a sué du sang, *sicut guttæ*, et regardé ce sang comme un signe et un effet de la véhémence de sa douleur, *usque ad mortem* ⁸. S'il en était autrement, si ce n'avait été qu'une apparence, on ne verrait pas pourquoi l'évangéliste aurait fait ressortir à ce point cette circonstance.

2° Il n'est pas facile d'établir qu'il y a là un vrai miracle ; car on cite des faits semblables qui semblent n'avoir eu pour cause qu'une émotion naturelle ⁹. Cependant les commentateurs regardent généralement celui-ci comme miraculeux,

¹ *Dial. cum Tryph.*, 103. — ² *Cont. Hæres.*, III, XXII, 2. — ³ Cf. S. Hilar., *de Trin.*, X, 9 ; S. Hieron., *Adv. Pelag.*, II, 16 ; S. Amb., *In Luc.* — ⁴ Des commentateurs font remarquer que le fait de la sueur de sang devait avoir un intérêt particulier pour S. Luc, habitué par état aux observations pathologiques. — ⁵ S. Epiph., *Anchoratus*, 31. — ⁶ Heb., II, 18 ; IV, 15 ; XII, 4. — ⁷ Phil., II, 8. *Consolatur Dominus, transfigurans in se infirmitatem nostram.* S. Aug., *Serm.* CCXCVII, 3. — ⁸ Matth., XXVI, 38. Remarquez que *sicut* ne tombe pas directement sur *sanguinis*, mais sur *guttæ* et que ce terme n'exclut pas la réalité. Cf. Matth., XXI, 26 ; Luc., XV, 19 ; XVI, 1 ; Joan., I, 14 ; Act., II, 3 ; XVII, 12, *Græce*. — ⁹ *Vie de Mgr Rey*, p. 207.

et l'abondance du sang, *decurrentis in terram*, est une circonstance qui vient à l'appui de leur sentiment.

§ II. — ARRESTATION DU SAUVEUR. Matt., xxvi, 47-56.

(Nuit du jeudi au vendredi.)

Par qui le Sauveur est-il arrêté et pourquoi ne veut-il pas qu'on le défende? — La maison d'Anne et celle de Caïphe étaient-elles voisines?

405. — Quelle est la troupe qui s'empare de Notre-Seigneur, et pourquoi ne permet-il pas à S. Pierre de le défendre?

1° La troupe qui s'empare du Sauveur se compose des satellites de Caïphe¹, et probablement d'un certain nombre de soldats romains détachés de la cohorte qui occupait la forteresse Antonia². Josèphe nous apprend que, durant le temps de Pâque, une partie de ces soldats étaient mis à la disposition du grand-prêtre.

2° Notre-Seigneur ordonne à S. Pierre de remettre l'épée au fourreau, pour montrer qu'il ne souffre pas malgré lui³, et pour apprendre à ses disciples que, lorsqu'ils seront persécutés, ils ne devront opposer à la tyrannie qu'une soumission et une patience à toute épreuve⁴.

406. — Pourquoi suppose-t-on contiguës ou voisines les maisons d'Anne et de Caïphe, Joan., xviii, 13?

En supposant contiguës les maisons d'Anne et de Caïphe, on explique aisément pourquoi le Sauveur fut conduit d'abord chez Anne⁵, puis immédiatement après chez Caïphe⁶, et comment S. Pierre, qui est entré chez Caïphe⁷, le renie pendant l'interrogatoire d'Anne⁸, comme pendant celui de Caïphe⁹. Les demeures se touchant, elles avaient sans doute une cour commune, et tout en restant chez le grand-prêtre, S. Pierre pouvait voir ce qui se passait chez Anne. On sait d'ailleurs qu'Anne était beau-père de Caïphe, Joan., xviii, 13, et qu'il avait exercé le pontificat avant lui. Déposé par

¹ Luc., xxii, 50. — ² Joan., xviii, 3. — ³ Cf. Joan., xviii, 6, 11. — ⁴ Rom., xii, 19, 21; Apoc., xiii, 10. Cf. Matth., v, 4; xi, 29; S. Th., 2^a-2^{ae}, q. 40, a. 1, ad 1. — ⁵ Joan., xviii, 13. — ⁶ Joan., xviii, 24. — ⁷ Matth., xxvi, 58. — ⁸ Joan., xviii, 17, 18. — ⁹ Joan., xviii, 25-27.

les Romains, il conservait la confiance des Juifs et pouvait encore présider le sanhédrin. C'est probablement à lui que Judas avait promis de livrer sa victime, et il était bien aise de la lui remettre entre les mains pour dégager sa parole¹.

Les interprètes qui ne font pas cette supposition, se contentent de dire qu'Anne, prévenu de ce qui se préparait, s'était rendu ce soir là auprès de son gendre : et ils font remarquer que, d'après S. Jean, Notre-Seigneur fut conduit devant Anne, et non pas chez Anne, xviii, 13.

§ III. — LE SAUVEUR DEVANT CAÏPHE. Matt., xxvi, 57-75.

(Nuit du jeudi au vendredi.)

Jésus-Christ se déclare le Fils de Dieu. — Il est souffleté : a-t-il présenté l'autre joue au soldat? — Triple reniement de S. Pierre. — Caractères de cette faute. — Comment le Sauveur a pu jeter les yeux sur cet apôtre. — Seconde réunion du Sanhédrin le vendredi matin.

407. — Comment s'expliquent l'adjuration du grand-prêtre, la réponse du Sauveur et l'effet qu'elle produit sur le Sanhédrin?

1° Le grand-prêtre adjure le Sauveur au nom du Dieu vivant, pour le mettre dans l'obligation de répondre, et il pose nettement la question de sa divinité afin de pouvoir taxer sa réponse de blasphème et de lui infliger le châtiment porté contre les blasphémateurs². Evidemment le titre de Fils de Dieu n'est pas dans l'esprit de Caïphe un simple synonyme de Christ ou de Messie. Si ces deux titres sont rapprochés dans S. Matthieu, ils sont séparés dans S. Luc, xxii, 66, 70, et donnent lieu à deux questions.

2° Le Sauveur voit le péril ; mais, sans hésiter, il fait au grand-prêtre la réponse la plus nette, la plus énergique et la plus solennelle. On lui demande s'il prétend réellement être le Fils de Dieu, ο Υιός του Θεου, comme il l'a dit au peuple³. Il déclare non seulement qu'il l'est, mais qu'il ne tardera pas à se montrer tel, et que ceux qui l'accusent seront eux-mêmes forcés de reconnaître la vérité de ses paroles : *Amodo*

¹ S. Chrys., *In Joan.*, lxxxii. Cf. Joseph., *A. J.*, xx, ix, 2. *Infra*, n. 499. — ² Levit., xxiv, 16. Cf. S. Th., 2^a-2^{ae}, q. 90, a. 1, ad 1. — ³ Joan., x, 33.

videbitis ¹... C'est bien ce qui eut lieu en effet. Dès son Ascension, Notre-Seigneur commence à faire éclater sa divinité. Il se montre supérieur au monde et plus puissant que tous les empires ². En fondant son Eglise, il établit son trône au milieu de ses ennemis ³. Rien ne résiste à l'esprit qui anime ses Apôtres ⁴. Bientôt, la synagogue et l'idolâtrie cédant la place au christianisme, la ruine de Jérusalem et celle de Rome seront pour le monde entier le présage de la fin du monde, où éclatera aux regards de toute créature ce règne éternellement glorieux qu'il a promis de partager avec ceux qui croient en lui ⁵.

Caïphe, entendant le Sauveur se dire hautement le Fils de Dieu, le Maître du monde et le Juge suprême du genre humain, semble hors d'état de se contenir : il déchire ses vêtements, en signe d'horreur et d'exécration ⁶. Comme la populace, après une déclaration semblable ⁷, tous les membres de l'assemblée s'écrient que le Sauveur a blasphémé, qu'il est digne de mort et qu'on ne doit pas différer de le livrer au supplice ⁸. Mais l'acte que la passion fait faire au grand-prêtre, contrairement à la loi ⁹, présente à son insu, dit S. Léon, une signification prophétique, aussi bien que les paroles qu'il a prononcées quelques jours auparavant ¹⁰. En déchirant ses vêtements pontificaux, Caïphe annonce son indignité et sa déchéance du souverain sacerdoce ¹¹.

408. — Pourquoi le Sauveur n'a-t-il pas présenté l'autre joue au soldat qui le souffletait?

Si Notre-Seigneur n'a pas suivi à la lettre sa maxime, qu'il faut présenter l'autre joue à celui qui nous soufflette ¹²,

¹ Matth., xxvi, 64. — ² Joan., xvi, 33. — ³ Ps. cix, 2. — ⁴ Joan., xvi, 8; I Joan., iv, 4. — ⁵ Cf. Dan., vii, 13, 14; Apoc., i, 7. — ⁶ Cf. II Reg., iii, 31; Is., xxxvii, 1. — ⁷ Joan., x, 33. — ⁸ Nonne ita descripsit nefarium illud concilium auctor Sapientiae, ii, ut plane interfuisse videatur? Atqui a Salomone usque ad id tempus quo res gesta est mille et decem anni fuerunt. Lactant., *De Mort. pers.* — ⁹ Lev., xxi, 10. — ¹⁰ Joan., xi, 50. — ¹¹ Nesciens quid hac significaret insania, sacerdotali se privavit honore. S. Leo, *Serm. LVII, 2, de Pass. Dom.* — ¹² Matth., v, 39.

c'est qu'il a voulu en faire comprendre le sens véritable, et nous montrer de quelle manière il convient de l'observer. Sa pensée est qu'il faut tout souffrir, jusqu'à se livrer à la mort, plutôt que d'agir par passion, de s'abandonner à la vengeance. C'est bien ce qu'il a fait. Du reste, en se laissant battre de verges, couronner d'épines et attacher à une croix, sans un acte d'emportement, sans une parole de faiblesse, Jésus-Christ n'a-t-il pas montré plus de courage, plus de patience, plus de charité pour ses ennemis qu'en offrant simplement sa joue à la main du soldat ¹?

409. — Comment s'accomplit la prédiction de Notre-Seigneur, que saint Pierre le renierait trois fois?

Notre-Seigneur avait prédit sa chute à S. Pierre lui-même. Il la lui avait prédite à trois reprises, deux fois au Cénacle ², et une autre fois en allant au jardin des Olives ³. Il lui avait dit même qu'il le renierait par trois fois, et autant de fois S. Pierre avait protesté de son dévouement et de sa fermeté ⁴.

Malgré ses protestations, S. Pierre renie en effet son Maître, il le renie à trois reprises ou en trois circonstances différentes, cette nuit-là même, avant le dernier chant du coq, comme Jésus l'avait prédit. — Le premier reniement eut lieu à l'entrée du palais de Caïphe, à la voix d'une servante, selon le récit des quatre évangélistes ⁵; — le second, devant une autre servante, au témoignage de S. Matthieu ⁶, et de S. Marc ⁷, devant un autre serviteur indéterminé, *alius*, selon S. Luc ⁸; devant plusieurs autres, selon S. Jean ⁹,

¹ Non solum alteram maxillam iterum percussuro, sed totum corpus figendum præparavit in ligno. S. Aug., *In Joan.*, cxiii, 4 : Paratus venerat non solum in faciem percuti, verum etiam pro his quoque a quibus, hæc patiebatur crucifixus occidi, pro quibus ait in cruce pendens : Pater ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt. *Epist. cxxxviii*, 13. Cf. Is., l, 6; Matth., xxvi, 67, 68; Joan., xix, 3. — ² Joan., xiii, 38 et Luc., xxii, 34. — ³ Matth., xxvi, 34. — ⁴ Joan., xiii, 37; Luc., xxii, 33; Matth., xxvi, 33. — ⁵ Matth., xxvi, 69, 70; Marc., xiv, 66-68; Luc., xxii, 56, 57; Joan., xviii, 17, 18. — ⁶ Matth., xxvi, 71, 72. — ⁷ Marc., xiv, 69, 70. — ⁸ Luc., xxii, 58, 59. — ⁹ Joan., xviii, 25.

soit que tous l'aient interrogé simultanément ou successivement ou qu'un seul ait parlé pour tous; — le troisième, à la voix de ceux qui se trouvaient là, selon S. Matthieu¹, et S. Marc²; d'un autre en général, selon S. Luc³, d'un serviteur du pontife, parent de Malchus, selon S. Jean⁴. — A la seconde fois et surtout à la troisième, où il se voit en face de ce parent de Malchus, Pierre, surpris et déconcerté, ajoute au mensonge le serment et l'exécration⁵.

Ces trois reniements eurent lieu dans la cour de Caïphe, *in atrio*⁶, et cependant *dehors, foris*⁷, c'est-à-dire hors de la salle où Notre-Seigneur se trouvait avec le grand-prêtre. Le premier arriva tandis que le Sauveur comparaisait devant Anne⁸, le second, au moment où S. Pierre cherchait à sortir, pour se soustraire à l'attention des gens du pontife⁹, le troisième, une heure après environ¹⁰.

410. — Saint Pierre n'a-t-il pas commis une grande faute en cette occasion?

La faute de S. Pierre a été d'autant plus grave qu'il avait été comblé de plus de grâces et que le Sauveur l'avait expressément averti du péril qu'il allait courir. *Peccavit mortaliter, et sine dubio*, dit S. Thomas¹¹. Cependant il ne faut pas exagérer sa culpabilité, comme font les hérétiques, qui voient là un péché de malice, une hérésie, une apostasie, et qui comptent sept reniements au lieu de trois¹². C'est un péché de faiblesse, qui aurait pu devenir un grand scandale, mais dont S. Pierre eut le bonheur de se repentir presque sans délai. *Cæpit flere*, dit S. Marc, xiv, 72. *Nunquam desistit*, ajoute un saint Docteur. Cette chute lui apprit et elle doit nous apprendre à nous-mêmes à quel point nous sommes faibles et quel besoin nous avons de la divine

¹ Matth., xxvi, 73, 74. — ² Marc., xiv, 70, 71. — ³ Luc., xxii, 59, 60. — ⁴ Joan., xviii, 26, 27. — ⁵ Matth., xxvi, 72, 74; Marc., xiv, 71. — ⁶ Marc., xiv, 66. — ⁷ Matth., xxvi, 69. — ⁸ Joan., xviii, 13, 17. — ⁹ Matth., xxvi, 71. — ¹⁰ Luc., xxii, 59. — ¹¹ S. Thom., 1^a 2^e, q. 24, a. 42, ad 2. — ¹² Non sit delectatio minorum lapsus majorum, sed sit casus majorum tremor minorum. S. Aug., *In Psalm. l.*, 3.

grâce². Le pardon qu'il obtint nous fait voir aussi quelle est la miséricorde de Dieu, avec quelle promptitude il oublie les écarts de ses disciples, de ses ministres même, lorsqu'ils ne pèchent que par faiblesse et qu'ils reviennent à lui avec promptitude et humilité³.

411. — Comment le Sauveur, retenu dans la salle du conseil, put-il jeter un regard sur saint Pierre, tandis que cet apôtre était dans la cour du grand-prêtre, près de la porte³?

S. Augustin dit que le Sauveur regarda l'âme de son apôtre d'un regard de miséricorde. Rien n'est plus certain. *Quos Jesus respicit, plorant delicta*, observe S. Ambroise⁴, en se plaçant au même point de vue. Mais quand l'Évangéliste dit que Jésus, se retournant, jeta les yeux sur Pierre, *στραστεις ενεβλεψε*, il paraît entendre autre chose et parler sans métaphore⁵. On conçoit aisément que, sans sortir de la salle où était le Pontife, le Sauveur ait jeté sur son apôtre un regard propre à le faire réfléchir. Il suffit que l'entrée n'en fût pas fermée ou qu'il y eût une autre ouverture sur la cour. Il a aussi pu passer près de lui, en se rendant des appartements d'Anne dans ceux de Caïphe⁶.

412. — N'y eut-il pas, le vendredi matin, une seconde réunion des princes des prêtres et des sénateurs?

S. Matthieu, xxvii, 1, et S. Marc, xv, 1, font mention, aussi bien que S. Luc., xxii, 66, d'une seconde réunion du grand conseil, le vendredi, de bonne heure : *Mane facto, ut factus est dies*. La première n'avait sans doute pas été légale, soit parce que tous ceux qui faisaient partie de l'assemblée n'avaient pas été convoqués, soit parce qu'elle s'était tenue

¹ Ps. xxix, 7-9; Phil., ii, 10; Heb., v, 2, 3. Ob hoc hæsitare permissus ut in Ecclesiæ principe remedium pœnitentiæ conderetur, et nemo auderet de sua virtute confidere, quando mutabililatis periculum neque Petrus potuisset evadere. S. Leo., *Serm. lx*, 4. Cf. S. Aug., *In Joan.*, lxxvi, 2. — ² Ut is qui futurus erat Pastor Ecclesiæ in sua culpa disceret qualiter aliis misereri deberet. S. Greg. Magn., *Hom. xxi*, 4, *in Evang.* — ³ Luc., xxii, 61. — ⁴ S. Amb., *In Luc. x*, 89. Item *In hymno Domin. ad Laudes*. Cf. Ps. xxiv, 16. — ⁵ Cf. Luc., xxii, 16; Num., xx, 9. — ⁶ Joan., xviii, 24.

d'une manière irrégulière, pendant la nuit, ou hors du lieu désigné pour les séances. Cette seconde assemblée, faite suivant les formes requises, paraît avoir peu duré. On se borna à poser de nouveau au Sauveur la question qui lui avait été faite durant la nuit : s'il prétendait être le Messie, et le Fils de Dieu ¹. Comme il ne changea rien à sa réponse, on conclut qu'il se convainquit lui-même du crime dont on l'accusait; puis on se concerta sur la marche à suivre pour faire ratifier la sentence de mort par le gouverneur romain ².

§ IV. — MORT DE JUDAS. Matt., xxvii, 1-10.

(Vendredi matin.)

Comment Judas s'est perdu. — Dans quel sens le néant eût été pour lui préférable à l'existence. — Passage de Zacharie attribué à Jérémie.

413. — Quelle est la passion qui a perdu Judas, et dans quel abîme s'est-il précipité?

1° La passion qui a perdu Judas, c'est l'avarice, la cupidité. *Loculos habens, ea quæ mittebantur portabat, ἐξοσταζε.* Joan., xii, 6. En le chargeant de garder les dons faits pour l'entretien des Apôtres et de pourvoir aux besoins de ses frères, Notre-Seigneur lui avait donné un témoignage d'affection et de confiance. Judas en abusa pour faire des épargnes à son profit : *Fur erat, κλέπτεις* ³. Bien des fois le Sauveur le reprit de son infidélité ⁴. Il l'avertit même expressément du crime qu'il méditait contre sa personne ⁵. Rien ne put l'empêcher de consommer sa perte ⁶. Il finit par s'aveugler au point de livrer son maître aux princes des prêtres, pour quelques pièces d'argent, trente sicles, une centaine de francs environ ⁷.

2° Son châtement ne se fit pas attendre. *Fiant dies ejus pauci, et episcopatum ejus accipiat alter* ⁸, avait dit le Psal-

¹ Luc., xxii, 66, 70. — ² Matt., xxvii, 1. Joseph., *A. J.*, xx, viii, 5; i, 2. — ³ Joan., xii, 6. — ⁴ Joan., vi, 65, 72; xiii, 11, 21. — ⁵ Matt., xxvi, 25. — ⁶ Plerique incuriosi evangelii existimant tunc periisse Judam. Non tunc periit : jam fur erat et Dominum perditus sequebatur, quia non corde sed corpore sequebatur. S. Aug., *In Joan.*, l, 10. — ⁷ Matt., xxvi, 14-16. Cf. Ex., xxi, 32. — ⁸ Ps. cviii, 8.

miste. Avant même que le Sauveur fût attaché à la croix, le traître, désespéré comme Cain ¹, s'était précipité dans l'enfer par la mort la plus ignominieuse ², et sa mémoire devenait un objet d'horreur pour le monde entier ³. Ainsi la cupidité, dit S. Ambroise, lui ravit à la fois la vie du corps et celle de l'âme ⁴. Exemple effrayant, qui apprend aux ministres de l'Eglise avec quelle délicatesse ils doivent user des biens dont ils ont la dispensation, et à quel péril on s'expose en cherchant à s'enrichir au service du divin Maître.

414. — Comment doit-on entendre cette parole de Notre-Seigneur sur Judas : *Bonum erat illa, si natus non fuisset* ⁵?

Cette parole est vraie littéralement, à deux points de vue, au point de vue de la loi morale et au point de vue de la félicité : — 1° Pour un être moral, il vaudrait mieux n'avoir pas reçu la vie que d'en abuser à ce point; le néant serait préférable à une existence souillée d'un pareil crime. — 2° Pour un être sensible, il vaudrait mieux être anéanti ou n'avoir jamais joui de la vie que d'avoir à subir les châtements éternels mérités par cette prévarication ⁶. Ce n'est pas ici le lieu d'objecter ce principe métaphysique : Que l'être est en soi préférable au néant, ou que rien de ce qui est n'est absolument mauvais. On sait que Dieu peut faire servir au bien les méchants et jusqu'au mal même; mais on sait aussi, et il est incontestable, qu'il a plus de puissance qu'il n'en faut pour faire de la vie un supplice pour celui qui l'a reçue ⁷. Et si la justice lui interdit d'exercer ce pouvoir pour affliger les justes et les vrais pénitents, ne le sollicite-t-elle pas au contraire d'en faire usage pour châtier les criminels endurcis

¹ Gen., iv, 13. — ² Matt., xxvii, 5. Cf. xxvi, 24. — ³ Matt., xxvii, 4; Act., i, 18, 19. — ⁴ Adverte laqueum diaboli esse divitias. Hic laqueus Judam apostolum strangulavit. S. Amb., *In Ps.* cxviii; *Serm.* xiv, 36. Si quis furtum faciens statim oculum perdidisset, omnes dicerent Deum præsentem vindicasse. Oculum cordis amisit et ei pepercisse putatur Deus! *In Ps.* lvii, 18. — ⁵ Matt., xxvi, 26. — ⁶ Melius est omnino non esse quam æternos cruciatus perpeti. S. Hier., *In Eccles.*, iv, 1; quam male esse vel vivere. *In Matt.*, xxvi, 24. Cf. S. Th., 1^a 2^a, q. 8, a. 1, ad 3. — ⁷ Cf. Job, iii, 3, 11; x, 18; Jer., xx, 14; II Cor., i, 8.

qui s'obstinent dans le mal et qui meurent dans l'impénitence ¹?

445. — Comment se fait-il que saint Matthieu, XXVII, 9, attribue à Jérémie un passage qui ne se lit que dans Zacharie, XI, 12?

On explique de diverses manières comment Jérémie est cité en cet endroit : — 1° Plusieurs pensent qu'il y a ici une faute de copiste ; que l'Évangéliste avait cité simplement le prophète, comme il fait d'ordinaire, et que le nom de Jérémie aura été ajouté, en transcrivant, ou qu'il sera passé de la marge dans le texte ; ou bien encore que le nom de Zacharie, écrit d'abord en abrégé, Ζου ou Ζριου, se sera changé en celui de Jérémie, par la simple altération d'une lettre, Ιου ou Ιριου puis Ιμ.ου. Mais cette dernière hypothèse a contre elle ce fait qu'on ne trouve guère d'abréviations de ce genre que dans les manuscrits en minuscules, c'est-à-dire assez récents. — 2° D'autres font observer que Jérémie a pu écrire un livre que nous n'avons pas, ou que Zacharie a pu reproduire une prophétie de Jérémie, ou bien encore que les derniers chapitres du livre de Zacharie pourraient avoir Jérémie pour auteur. — 3° D'autres enfin disent que la citation se trouve en partie dans Jérémie, et que S. Matthieu, citant à la fois deux prophètes, a pu ne nommer que le plus célèbre des deux. C'est ce qui a lieu en effet en plusieurs autres endroits ². Il est vrai pourtant que les paroles de Jérémie et celles de Zacharie qui seraient citées ici à la fois ne paraissent pas se rapporter au même objet ³.

¹ S. Aug., de Catech. rud., XVII, 30; Bossuet, Médit., Cène, XX^e jour, etc. — ² Matth., XXI, 4, 13; Marc., I, 2; Act., I, 20; Rom., III, 10-18. — ³ Cf. S. Hieron., Epist. LVII, 7, Ad Pamm., Maldonat, etc.

§ V. — LE SAUVEUR DEVANT PILATE; SA CONDAMNATION.

Matt., XXVII, 11-31; Joan., XVIII, 28-XIX, 16.

(Vendredi, de 7 à 10 heures du matin.)

Hérode et Pilate; résidence de l'un et de l'autre. — Scrupule des Juifs aux portes du prétoire. — Royauté de Jésus-Christ; sa réalité et son caractère. — Sa flagellation. — Motifs qui animaient ses ennemis. — Funeste imprécation des Juifs. — Ennemis du Sauveur visiblement châtiés.

446. — Qu'était-ce qu'Hérode et que Pilate?

1° Hérode Antipas, devant qui Pilate envoya Notre-Seigneur, est déjà connu dans l'Évangile comme meurtrier de S. Jean-Baptiste. A la mort de son père, Hérode l'Ancien, il avait reçu le gouvernement de la Galilée avec le titre de tétrarque. Sa résidence était à Tibériade ou à Sérapis, près du mont Thabor; mais il venait à Jérusalem pour les fêtes pascales. L'histoire révèle en lui un homme sensuel ¹, superstitieux ², lâche ³ autant que cruel ⁴.

2° Ponce-Pilate ⁵ fut le cinquième procurateur envoyé de Rome en Judée. Il gouverna cette province de l'an 26 à l'an 36 de l'ère chrétienne. C'était une créature de Séjan, favori de Tibère. Il résidait à Césarée de Palestine, place forte sur la côte de la mer; mais comme Antipas, il venait à Jérusalem au temps de Pâques; et alors il habitait l'ancien palais d'Hérode qu'on nommait le prétoire ⁶, touchant la tour Antonia ⁷.

447. — D'où vient que les Juifs craignent de se souiller et de ne pouvoir manger la Pâque, en entrant au prétoire, Joan., XVIII, 28?

1° La crainte des Juifs était un scrupule sans fondement. On ne voit nulle part que la loi leur interdît tout rapport avec les infidèles. Loin de là, Moïse leur recommande d'avoir des égards pour les étrangers et de les traiter comme des compatriotes ⁸. Mais on sait à quel point les pharisiens avaient

¹ Matth., XIV, 6; Luc., III, 19. — ² Marc., VI, 14; Luc., IX, 7; XXIII, 8. — ³ Matth., XIV, 9; Luc., XIII, 31. — ⁴ Matth., XIV, 9; Luc., XXIII, 11-15. — ⁵ Pontius a Ponto, dit Théophilacte. — ⁶ Matth., XXVII, 27; Joan., XVIII, 28. — ⁷ Joseph., B. J., II, XIV, 8. — ⁸ Ex., XXII, 21; XXIII, 9; Lev., XXIV, 22; XXV, 6.